

autorité extrinseque, il l'explique, article 12me. *Duplicem in singulis distinguimus auctoritatem; DOCTRINALEM SEU INTRINSECAM & HISTORICAM SEU EXTERNAM....* Remarquez PATRIBUS EPISCOPIS, pour dire que les simples prêtres sont aussi au nombre des *Peres*. „

„ Dans la note du 14me. article, il prétend que le concile de Trente, session IV, en défendant d'interpréter l'Ecriture-Sainte contre le *sentiment unanime des Peres*, a entendu par ce mot *unanimis*, ce que l'on entend par ceux-ci : *nullo dissentiente*. „

„ Dans le XVme. il fait entendre, que les *Peres* ne peuvent être cités que *comme témoins* de la tradition. SI TESTES AGANT.... *Rectè TANTUM-MODO adlegari possunt*. „ (a)

„ Dans le XIXme. il veut que la théologie s'écrive & s'enseigne en langue vulgaire. „

„ Dans le XXIIme. il donne la définition suivante de l'Eglise : *Ecclesia est societas hominum, Religionem J. C. ritè profitentium; cujus caput est Christus, eritque in perpetuum.... A quo Apostoli OMNES ET PARI præditi sunt consortio honoris & potestatis*. Se corrigeant pourtant un peu dans le suivant, il reconnoît que *prærogativam Christus concessit Petro, quæ non tantum honoris, sed & jurisdictionis est; cujus finis*, selon lui, n'est que, *ut conservetur unitas in Ecclesiâ*. „ (b)

„ Dans le XXIVme. il avance que *episcopi apostolorum sunt successores atque jurisdictionem suam habent IMMEDIATE a Deo*. „ (c)

(a) La Religion fera donc la seule science où le sentiment des docteurs & des savans qui l'ont étudiée à fond, ne sera d'aucune considération?... L'autorité des *Peres* sera nulle, tandis que les pédagogues tudesques se citent avec emphase les uns les autres.

(b) Ne faut-il donc que l'*unité* dans l'Eglise, ne faut-il pas de l'ordre, de la subordination, un surveillant pour la doctrine, la discipline, la bonne conduite des évêques? Et comment avoir tout cela sans un chef, ou avec un chef sans autorité?

(c) Quelle suffisance dans ce bon théiste! Le concile de Trente n'a rien voulu décider sur une question, long-tems &